

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

X

REPUBLIQUE DU CONG

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 99-257 du 16 DECEMBRE 1999
portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Est nommé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

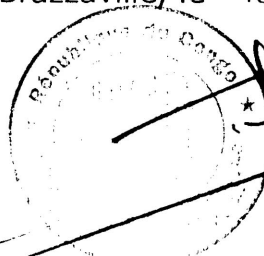
Au grade de commandeur

- Colonel **NGOMA Etienne**, ancien directeur général de la police nationale.

Article 2 .- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 16 Décembre 1999



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget, en mission

Le ministre à la Présidence de la République, chargé
du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat,



Gérard BITSINDOU.